REGLEMENT DE CONSULTATION

MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Mercredi 25 novembre 2026 à 12H00

Maitre d'ouvrage :

École des Mines de Saint-Étienne
158 cours Fauriel
CS 62362
F-42023 Saint-Étienne cedex 2

Mandataire du Maitre d'ouvrage :

ComUE Lyon Saint-Étienne
Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus
92 rue Pasteur – CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

TABLE DES MATIERES

Article 1. Présentation de l'opération 3
1.1 Identité de l'acheteur 3
1.2 Nature de l'opération 3
1.3 Eléments essentiels du programme 3
1.4 Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux 3
1.5 Calendrier prévisionnel de l'opération 3
Article 2. Régime juridique de la consultation 4
2.1 Etendue de la consultation 4
2.2 Variantes 4
2.3 Délai de validité des offres 4
2.4 Conditions de participation des concurrents 4
Article 3. Conditions du marché 4
3.1 Durée du marché – Délai d'exécution 4
3.2 Décomposition du marché 5
Article 4. Contenu du dossier de consultation 5
Article 5. Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 Pièces de la candidature 5
5.2 Pièces de l'offre 8
Article 6. Analyse des candidatures et jugement des offres 8
6.1 Analyse des candidatures 8
6.2 Analyse des offres 8
Article 7. Phase de négociation (facultative) 10
Article 8. Attribution du marché 10
Article 9. Modalités de transmission électronique des plis 11
Article 10. Renseignements complémentaires 11
10.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur 11
10.2 Visite des lieux 12
10.3 Déclaration sans suite 12

CHAPITRE I. PRESENTATION DE LA PHASE CANDIDATURES

Article 1. Présentation de l'opération

1.1 Identité de l'acheteur

Maitre d'ouvrage :

École des Mines de Saint-Étienne
158 cours Fauriel
CS 62362
F-42023 Saint-Étienne cedex 2

Mandataire du Maitre d'ouvrage :

ComUE Lyon – Saint-Etienne (ComUE)
Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus
92 rue Pasteur – CS 30122
69361 Lyon Cedex 07

1.2 Nature de l'opération

La présente consultation est organisée en vue de la réalisation d'une mission partielle de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), dans le cadre de l'opération de rénovation et de restructuration complète des bâtiments du campus, ainsi que de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments présentant les moins bonnes performances énergétiques.

Les caractéristiques du titulaire du marché, désigné dans le présent marché sous le nom de CSPS sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

1.3 Eléments essentiels du programme

Le programme de l'opération est précisé à l'article 7 du CCP de la présente consultation.

1.4 Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

L'ensemble des travaux objets du présent marché a été estimé à un montant total de **27 910 000 €** en valeur décembre 2025.

La décomposition du CPP est réalisé de la manière suivante :

- Le coût prévisionnel provisoire pour la phase 1 est : **19 310 000 €** HT en valeur décembre 2025

- Le coût prévisionnel provisoire pour la phase 2 est : **8 600 000 €** HT en valeur décembre 2025

1.5 Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

À titre indicatif, le planning prévisionnel est le suivant :

- Notification CSPS : Décembre 2026
- Rendu APS : Mars 2027
- Rendu APD : Juillet 2027

Article 2. Régime juridique de la consultation

2.1 Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

2.2 Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

2.4 Conditions de participation des concurrents

Les candidats peuvent répondre à la présente consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Les candidats sont toutefois autorisés à présenter un maximum de trois candidatures, en qualité de membre de groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 3. Conditions du marché

3.1 Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché s'étend de la date de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

La durée du présent marché est prorogé si une prolongation du délai de garantie des travaux est décidée par le maitre d'ouvrage.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois. Cette durée prévisionnelle 18 mois se justifie :

- Au regard de la complexité du projet de restructuration du site existant, avec les contraintes en termes de phasage et de maintien des activités de recherche et d'enseignement durant la durée des travaux ;
- Par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

Le titulaire assistera les intervenants de projet dès les phases APS, APD, PRO, PC, ACT, DET, AOR. Il fera toute diligence pour prendre connaissance de l'opération dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution des prestations respectent le planning fixé par le maître d'ouvrage, dont le prévisionnel figure au point 1.5 du présent règlement de consultation.

3.2 Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranches pour le présent marché.

Article 4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes ;
- Un DC1, un DC4, un cadre de réponse pour la candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de candidature des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

5.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

a) une **déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent) ;
b) une **déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle fourni : attestation sur l'honneur) ;
c) une **copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;
d) **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques** :
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
 - description des moyens matériels détenus et/ou utilisés par l'entreprise, y compris l'équipement informatique et les logiciels (sous format libre, en une page).
e) **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles** :
 - liste des principales prestation similaires exécutées au cours des 3 dernières années
f) **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière** ;
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre par chaque membre du groupement.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer .

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat , en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

a) une **« attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 6 mois**, fournie

par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

b) une **« attestation de régularité fiscale » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;

d) les **attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité** (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;

e) un **RIB** sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement **;**

f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une **attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement**, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);

g) l'**« attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise**, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

Toutes les pièces doivent mentionner la même adresse que celle indiquée dans l'acte d'engagement. Si l'adresse de l'établissement réalisant la prestation diffère de celle du siège social, l'acte d'engagement doit préciser :

- **L'adresse de l'établissement responsable de la réalisation de la prestation.**
- **L'adresse du siège social**.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci- dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

5.2 Pièces de l'offre

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre :

- L'acte d'engagement (**AE**) formulaire ATTRI 1 dument complété ;
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (D.P.G.F.) proposé pour la mission à prix forfaitaire objet du marché, dûment remplie ;
- **Un Mémoire technique** (10 pages maximum) contenant les éléments suivants :
 - Capacité de l'équipe mobilisée à réaliser les prestations faisant l'objet du marché (moyens humains ; organisation équipe ; références équipes).
 - Pertinence de la méthodologie pour mener la mission dans le respect du planning prévisionnel.
 - Les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des prestations, notamment, limitation des déplacements ; recours aux échanges dématérialisés optimisation des fichiers numériques.

Précision : L'acte d'engagement n'a plus l'obligation d'être signé par l'opérateur économique à ce stade de la procédure de passation du marché public.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre. Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 6. Analyse des candidatures et jugement des offres

6.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence de l'un des éléments mentionnés à l'article 5.1 du présent Règlement de la Consultation conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable.

6.2 Analyse des offres

Sera déclarée irrégulière toute offre qui, bien qu'elle réponde au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation, notamment en son article 5, ou ne respecte pas la législation applicable, conformément aux articles L.2152-2, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, ainsi qu'aux exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 5).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- l'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 5.2 (pièces de l'offre).
- le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCP.)
- la décomposition du prix global et forfaitaire (hors zones à compléter),
- que la décomposition du prixglobal et forfaitaire était incomplete.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

En l'absence d'éléments de réponse aux questions permettant à la ComUE Lyon Saint-Étienne de comprendre et d'apprécier l'offre du soumissionnaire, celle-ci pourra être déclarée irrégulière dès lors qu'elle ne permet pas son analyse au regard des critères de jugement autres que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières (et non régularisables) et inacceptables, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATION
Critère n°1 **PRIX**	**45%**
Critère n°2 – **VALEUR TECHNIQUE**	**45 %**
2.1. Capacité de l'équipe mobilisée à réaliser les prestations faisant l'objet du marché (moyens humains ; organisation équipe ; références équipes)	**25 points**
2.2 Pertinence de la méthodologie pour mener la mission dans le respect du planning prévisionnel	**20 points**
Critère n°3 – VALEUR ENVIRONNEMENTAL	**10 points**
3.1 Le candidat exposera les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des prestations, notamment : • Limitation des déplacements ; • Recours aux échanges dématérialisés ; • Optimisation des fichiers numériques. Toute autre mesure visant à réduire l'empreinte environnementale de l'exécution du marché.	

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 45 points :
Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du prix global et forfaitaire TTC et par comparaison avec l'offre la moins-disante.

Ainsi, la notation du prix de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 45 points :
Pour le critère « Valeur technique », noté sur 45 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans sa note technique.

Précision concernant le critère n°3 « VALEUR ENVIRONNEMENTAL » noté sur 10 points :

Pour le critère « valeur environnemental » la note sera décomposée selon les éléments et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 7. Phase de négociation (facultative)

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis les 3 offres initiales les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à 3, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre, sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière

Article 8. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre (initiale ou finale en cas de négociation) techniquement et économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation.
En cas d'égalité de note entre plusieurs offres, sera retenue celle ayant obtenu la meilleure note au titre du critère « Valeur technique ». En cas de nouvelle égalité, sera retenue l'offre présentant le montant le moins élevé.

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur désignera un attributaire pressenti. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, celui-ci devra produire, dans le délai qui lui sera imparti, les documents justificatifs et attestations exigés par la réglementation en vigueur.

Après vérification de ces éléments, l'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire pour signature.
Le marché ne sera définitivement conclu qu'à compter de sa notification.

Article 9. Modalités de transmission électronique des plis

Les dossiers de candidature et les dossiers d'offre doivent être transmis par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ou de l'offre (article 5 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :** marches.publics@universite-lyon.fr

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe **scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.**

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

COMUE Lyon Saint-Etienne
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

Virus informatique :
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :
Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 10. Renseignements complémentaires

10.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation ou, le cas échéant, de l'invitation à soumissionner, les candidats ou soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, **9 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur**, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation ou invités à soumissionner et identifiés sur le profil précité**, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation…) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

10.2 Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, il n'est pas prévu de visite des lieux. Les candidats pourront toutefois se rendre sur prise de rendez-vous sur site pour examiner les conditions d'exploitation actuelle de l'établissement.

10.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.